

## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

## ARRETE DU MAIRE N°2022-41

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION « SOIREE DISCO » MERCREDI 13 JUILLET 2022.

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29 ;
- Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;
- Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes aux déballages ;
- Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Vu l'annulation des feux d'artifices au complexe sportif M. Saussine et le transfert de la manifestation place Eugène DAUFES pour la soirée du 13 juillet 2022,
- Vu la programmation de la manifestation « Soirée Disco » organisée par les « fanatonic », représentés par son président M. Anthony MARTIN, le mercredi 13 juillet 2022 sur la place Eugène DAUFES.
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur l'emplacement défini pour le déroulement de la manifestation.

## ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du Lundi 11 juillet 2022 à 8H00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 03H00 sur la place Eugène DAUFES.

**Article 2 :** A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite du Lundi 11 juillet 2022 à partir de 8H00 jusqu'au jeudi 14 juillet 2022 à 03H00 sur la place Eugène DAUFES.

**Article 3 :** Après la manifestation les déchets seront ramassés et le lieu laissé propre sous la responsabilité de l'organisation.

**Article 4 :** La signalisation routière interdisant le stationnement et l'accès à la place Eugène DAUFES sera fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée par les organisateurs aussitôt la fin de la manifestation.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 11 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213002595-20220711-AM\_2022\_41-AR

Le Maire,

Jean Michel PERRET



.Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).